



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Carole CARTON
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absents : Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Secrétaire de séance : Robert TARDA

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif)

Délégués de quartier : Mme Nadine DURAND – M. Michel PAREDES

- Ouverture de la séance à 18h31.

- Monsieur François Rallo, Maire, soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- **Décision municipale n° 004/2024 du 17/01/2024** : Contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la société « Paysage Synthèse », représentée par Madame Marylène Gonzalez, située chemin de la Basse-66350-Toulouges.

- **Décision municipale n° 005/2024 du 24/01/2024** : Contrat de maintenance préventive annuelle de la tribune télescopique de la salle polyvalente du complexe sportif couvert « José Arrieta » avec la société « Jezet Seating », située Siberiëstraat 10, 3900 Pelt en Belgique.

- Décision municipale n° 006/2024 du 24/01/2024 : Désignation de Maître Camille MANYA, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan, pour assister et représenter la ville dans le cadre d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, contre la requête introduite par Monsieur Olivier Bonneriez tendant à l'annulation de l'avis de sommes à payer émis le 25/10/2022 relatif au débroussaillage de parcelles.

- Décision municipale n° 007/2024 du 26/01/2024 : Contrat de services n° NCL010640 « Pack Berger Levrault échanges sécurisés » avec la société « Berger-Levrault », sise 64 rue Jean Rostand-31670-Labège.

- Décision municipale n° 008/2024 du 26/01/2024 : Contrat de suivi des progiciels (Comptabilité/gestion de la dette/de l'inventaire, gestion des agents/payé et des données générales) et de maintenance du système « ORACLE » avec la société « Berger-Levrault » sise 64, rue Jean Rostand-31670-Labège.

- Décision municipale n° 009/2024 du 05/02/2024 : Contrat de maintenance préventive et curative des équipements électroménagers installés au self du groupe scolaire « George Sand », à la crèche « El Niu » et au complexe sportif couvert « José Arrieta » avec la société « Hullo Froid » sise espace Alfred Sauvy-66500-Prades.

- Décision municipale n° 010/2024 du 06/02/2024 : Convention de vente de prestations alimentaires et de livraison des repas, pour l'EAJE « El Niu », avec la SARL MANITOBA « Les 2 Toques », sise 25 avenue des Corbières-66300-Thuir.

- Décision municipale n° 011/2024 du 08/02/2024 : Aménagement de jardins familiaux - Lot n° 3 : « Dalle béton – Cabanon » - Acceptation d'un sous-traitant et agrément des conditions de paiement
Entreprise titulaire : « SAS FARINES TP » - Entreprise sous-traitante : « SARL J'AI BESOIN DE »
Travaux : Fourniture de 18 cabanons de jardin

- Décision municipale n° 012/2024 du 21/02/2024 : Contrat de cautionnement Visale n°A1032581225 pour le logement communal situé 5 bis, rue Jules Ferry avec la société « Action Logement Services », représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier Rico, sise 19/21 quai d'Austerlitz-75013-Paris.

- Décision municipale n° 013/2024 du 22/02/2024 : Contrat de maintenance des solutions « TBI » (Tableau Blanc Interactif) installés à l'école élémentaire avec la société « Axiondurable » sise voie communale 4, lieudit LA CINQ-66570-Saint-Nazaire.

- Décision municipale n° 014/2024 du 27/02/2024 : Contrat d'entretien de la « Maison de la Jeunesse et des Associations » y compris le parvis carrelé dudit bâtiment communal, avec la société « La Pyrénéenne » sise 595, avenue de l'Industrie, CS 70548-66005-Perpignan Cedex.

- Décision municipale n° 015/2024 du 27/02/2024 : Installation de quatre transmetteurs téléphoniques GSM au groupe scolaire « George Sand », à la Mairie, à la bibliothèque municipale et au complexe sportif couvert « José Arrieta » pour transmission des alarmes au Centre Départemental de Télésurveillance - Abonnement GSM Forfait VOIP illimité sans data, auprès de la société « MITI » située 12, avenue André Ampère-66330-Cabestany.

- Décision municipale n° 016/2024 du 04/03/2024 : Contrat de fourniture de gaz pour le groupe scolaire « George Sand » et le complexe sportif couvert « José Arrieta » avec la société « TotalEnergies » sise 2 bis, rue Louis Armand-75015-Paris.

- Décision municipale n° 017/2024 du 11/03/2024 : Convention d'utilisation du stand de tir situé lieudit « Las Esperedes » à Baixas avec l'association « Tir Sportif de Baixas » dont le siège social est situé Mas Saint-Gabriel, chemin de la Roseraie-66000-Perpignan – Mise à disposition d'une partie des installations à la Police Municipale de Saleilles.

Affaire n° 1 : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2024.

M. le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire et, au regard des actions extérieures favorisant le rayonnement communautaire, la Communauté Urbaine PMM souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, d'événementiels mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Il précise que cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à la CU PMM constituent les trois volets de la stratégie marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Ainsi, la CU PMM souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement et à l'attractivité communautaire.

M. le Maire ajoute que la CU PMM souhaite mener avec la ville de Saleilles une opération de marketing territorial pour une manifestation donnée par l'orchestre symphonique « Perpignan Catalogne » durant l'été 2024 dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Le concert gratuit pour le public de l'orchestre symphonique « Perpignan Catalogne », placé sous la direction de Daniel Tosi, se déroulera le samedi 29/06/24 sur des musiques et des extraits de films de John Williams, pour un montant de 20 000 €.

Puis, M. le Maire signale que la CU PMM financera cette manifestation à hauteur de 5.000 €, le solde étant réglé par la commune.

De plus, la ville s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération, la commune garantissant également la sécurité du site et des participants en mobilisant sa police municipale.

A l'appui de la demande de versement de l'aide financière de PMM, la commune fournira des photos attestant de la tenue du spectacle et mettra en valeur la participation de la CU PMM notamment via les kakemonos de l'EPCI.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire, à savoir, un concert gratuit pour le public le samedi 29/06/24 de l'orchestre symphonique « Perpignan Catalogne », placé sous la direction de Daniel Tosi, sur des musiques et des extraits de films de John Williams et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès demande si la commune doit apposer le logo de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » sur tous les supports de communication de cet événement.
- Monsieur Rallo lui précise que l'aide financière que la CU « PMM » alloue à la commune intervient, une fois par an, pour les manifestations organisées conjointement par la ville et la Communauté Urbaine,

à travers une convention acceptée par les deux parties. Ainsi, la commune doit installer des kakémonos à l'effigie de « PMM », visibles du public, devant la scène où se déroule le spectacle.

- Monsieur Cascalès donne lecture de la clause définie dans la convention, à savoir, que : « L'apposition du logo de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine devra se faire sur tous les supports liés à l'évènement... ».

- Monsieur Rallo le lui confirme et ajoute que cette communication permet d'informer le spectateur que la manifestation est organisée par la ville en partenariat avec la communauté urbaine « PMM » et financé en partie par elle.

Affaire n° 2 : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) relative à l'entretien pluvial sur le territoire communal.

M. le Maire fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT par lesquelles PMM peut confier à la commune, par voie de convention, l'entretien relatif aux ouvrages hydrauliques et pluviaux.

Il précise que la Communauté Urbaine reste responsable pour l'entretien du pluvial et que la convention ne porte que sur des ouvrages dont l'emprise foncière relève du domaine public communal ou de la propriété de PMM. En outre, les investissements directs (travaux en maîtrise d'ouvrage) ou indirects (participations ou maîtrise d'ouvrage déléguée) relatifs à cette compétence, restent à la charge de PMM.

Puis, M. le Maire relate les réunions qui se sont tenues cette année avec les services de PMM afin de réaliser un inventaire précis et une cartographie des ouvrages concernés en vue d'établir une convention correspondant à la réalité de l'exercice de la compétence d'entretien pour le pluvial réalisée annuellement par la ville.

Ainsi, M. le Maire signale notamment que l'ensemble des ouvrages concernés par la convention susdite comprend les ouvrages « eaux pluviales » (réseaux circulaires, avaloirs, grilles, regards de visite, cadres, bassins d'eaux pluviales, puits secs, chaussées réservoirs, fossés, noues, dépollueurs, décanteurs...).

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention de service pour l'entretien des ouvrages pluviaux entre PMM et la commune réglant les modalités techniques et financières, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant de 21 616,86 €/an HT, soit 25 940,23 €/an TTC et autorise M. le Maire à signer la convention de service jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès s'interroge sur deux points concernant les prestations manuelles en zone urbaine mentionnées dans le tableau joint à la convention.

Tout d'abord, il relève une différence de 80 unités entre le nombre d'avaloirs et le nombre de grilles d'évacuation pluviales, qui peut s'expliquer, selon lui, par l'absence de grilles sur certains avaloirs.

Ensuite, s'agissant de l'intervention manuelle de fosses à ciel ouvert, il ignore si son nettoyage est réalisé par un agent de PMM ou un agent communal.

- Monsieur Rallo déclare que les fosses à ciel ouvert sont, en principe, les bassins d'orage, entretenus par les agents de la communauté urbaine « PMM ».

- Monsieur Cascalès est surpris car le prix du nettoyage des fosses à ciel ouvert est intégré dans le tableau qui ne porte que sur les réseaux de compétence communale et en conclut qu'il s'agit d'une erreur.

- Monsieur Juanola, Directeur Général des Services, lui assure que ce tableau est correct. En effet, outre l'entretien des avaloirs, des grilles et du réseau pluvial, la commune intervient également sur le bassin

d'orage du lotissement « Le Canigou » situé avenue Becquerel, pour un montant de 4 000 €, remboursé par la CU « PMM », précision étant faite que tous les autres bassins d'orage de la commune sont entretenus par la Communauté Urbaine.

- Monsieur Cascalès déclare que cette explication n'est pas cohérente puisqu'il est noté un nombre de 240 bassins d'orage.

- Monsieur Juanola lui précise que l'unité indiquée dans le tableau est le mètre linéaire (ml) et il s'agit donc du périmètre du bassin d'orage précité, entretenu par les services communaux.

- En ce qui concerne la première remarque de Monsieur Cascalès concernant le nombre d'avaloirs et de grilles d'évacuation pluviales sur la commune, Monsieur Bosque explique que ces deux dispositifs sont différents, les avaloirs étant présents sous les trottoirs tandis que les grilles d'évacuation pluviales se retrouvent généralement le long des bordures CC1.

Affaire n° 3 : Approbation de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement par la ville d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) relative aux travaux de pluvial réalisés dans la commune en 2023 conformément à la convention cadre du 20/12/2010 de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » a souhaité définir des règles de solidarité avec ses communes membres concernant ses capacités financières de réalisation des opérations nécessaires à la prévention des risques d'inondation au sein de son territoire.

Il signale que ces dispositions ont donné lieu à une convention cadre de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, validée lors du conseil de communauté du 20/12/2010.

Puis, M. le Maire donne lecture des articles 2 et 4 de la convention cadre susdite qui précisent respectivement :

- « Pour une opération pluviale : « Perpignan Méditerranée » prendra en charge 2/3 du montant HT. La commune sera sollicitée à hauteur de 1/3 du montant HT, déduction faite d'éventuelles subventions ou participations financières extérieures ».

- Lorsqu'il s'agit d'une opération classée « pluvial », une convention financière annuelle sera établie avec la commune pour permettre le versement d'un fonds de concours. Cette convention d'opération « pluvial » définira le programme de travaux, le budget prévisionnel et les modalités de versement de la part communale ».

Il indique ensuite que la CU PMM a réalisé des travaux d'investissements « pluvial » en 2023 sur le boulevard du 08/05/1945 et sur l'avenue de Perpignan pour un montant total de 217 002,40 € HT, auquel doit être affecté un fonds de concours de la ville de 72 334,13 € (soit 33,33 % du montant total HT précité), étant précisé qu'aucune subvention n'a été perçue par PMM pour ces investissements.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention entre la CU « Perpignan Méditerranée Métropole » et la ville pour les travaux de pluvial réalisés en 2023 par PMM sur le boulevard du 08/05/1945 et sur l'avenue de Perpignan, pour un montant total de 217 002,40 € HT auquel doit être affecté un fonds de concours de la ville de 72 334,13 €, autorise M. le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours conformément à la convention

cadre du 20/12/2020 de financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » et précise que les crédits seront inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget 2024 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 66 092 € à la commune.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la délibération n° 2023-12/310 du 18/12/2023 de la CU PMM qui prévoit une enveloppe financière annuelle de compensation en vue de restituer aux communes les fonds de concours versés par celles-ci à PMM durant la période 2016-2022 durant laquelle la Communauté Urbaine était compétente pour la « compétence voirie ».

Il précise que, durant ces sept années 2016-2022, la ville a versé deux fonds de concours à PMM pour des travaux de voirie communale en 2017 et en 2019, pour des montants respectifs de 164 375 € et 253 093 €.

Ainsi, par délibération précitée du 18/12/23, suite à la validation par la ville de la révision libre des attributions de compensations et, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, la CU PMM a décidé de restituer à la commune ces deux fonds de concours, sur 7 ans, soit un montant annuel de 66 092 € compte tenu du taux d'inflation appliqué par la CU PMM.

Par suite, la ville pourrait opportunément affecter ce fonds de concours de 66 092 € à l'opération d'investissement 2024 relative à la rénovation de 40 % de son éclairage public par des LEDs qui s'élève à 375 920 € HT.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention jointe à la présente délibération, entre la CU PMM et la commune, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours de 66 092 € à la commune pour l'opération d'investissement 2024 relative à la rénovation de 40 % de l'éclairage public par des LEDs et autorise M. le Maire à signer la convention susdite jointe à la présente délibération, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 5 : Bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire communal en 2023.

M. Modeste Bosque, Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère chaque année sur les acquisitions et les cessions opérées sur le territoire afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières.

En ce qui concerne les acquisitions délibérées en 2023 par la ville, M. Modeste Bosque fait part de l'achat à Mme Simone Le Go du terrain nu en zone agricole cadastrée AT n° 288 (2 358 m²) pour un prix de 7 074 €.

S'agissant des cessions, M. Modeste Bosque indique que la ville a vendu aux consorts Jean Lloret et consorts Kevork Madénian, deux parcelles sises en zone UBC, respectivement cadastrées AK n° 220 (38 m²) et AK n°221 (179 m²), pour des prix respectifs de 129,20 € et 608,60 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le bilan précité des acquisitions et des cessions délibérées en 2023 sur le territoire communal qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 6 : Création d'une réserve communale de sécurité civile.

Monsieur Stéphane Lecoq, Conseiller municipal, expose à l'assemblée que, dans la continuité du Plan Communal de Sauvegarde, afin d'encourager l'engagement responsable du citoyen en tant qu'acteur de la sécurité civile, la municipalité souhaiterait créer un nouvel outil de mobilisation civique.

Il indique que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit :

- que la sécurité civile est l'affaire de tous ;
- que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Ainsi, Monsieur Stéphane Lecoq précise que, pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

En effet, la réserve communale de sécurité civile sera chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Puis, Monsieur Stéphane Lecoq indique qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation et il propose au conseil de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire lors des crises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant l'utilité de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en cas de crise ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Stéphane Lecoq, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- **d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.**

- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

- **Dit qu'un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation de cette réserve communale de sécurité civile.**

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 7 : Approbation du plan de développement des collections (PDC) de la médiathèque.

Madame Carole Carton, Adjointe chargée de la petite enfance, des affaires scolaires périscolaires-extrascolaires et de la médiathèque fait part à l'assemblée de la nécessité d'approuver le plan de développement des collections de la future médiathèque qui sert d'outil de référence pour définir la politique documentaire des collections de la médiathèque dont l'ouverture est prévue au 1^{er} semestre 2025.

En effet, ce plan joint aux élus précise les orientations générales de constitution des collections et leur développement et fixe les critères de choix d'acquisition, le processus d'achat, la mise en valeur et les règles d'élimination ainsi que de conservation des documents.

Ainsi, Mme Carole Carton indique que nos bibliothécaires constitueront les futures collections à partir d'un fonds documentaire déjà existant à la bibliothèque d'environ 8 000 documents qui répondra à plusieurs enjeux comme l'encouragement à la lecture et aux pratiques culturelles dès le plus jeune âge, l'égalité sociale et culturelle, l'épanouissement et le bien-être de la population, ou encore, la participation des usagers au développement des collections grâce à des enquêtes, des votes...

Puis, Mme Carole Carton fait part du PDC qui fut joint à la note de synthèse adressée aux élus et elle présente les motivations qui sous-tendent les collections souhaitées.

Elle expose également les critères de choix des futures acquisitions, le processus d'élimination (« désherbage »), de valorisation des collections, ou encore, l'accès des usagers aux dites collections.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Carole Carton et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le plan de développement des collections de la future médiathèque, tel que joint à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 8 : Demande d'attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) d'un fonds de concours 2023-*Seconde part-* de 34612,50 € pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il relate les dispositions de l'article 3 de la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune au titre de l'année 2023, à savoir, que « *Le fonds de concours 2023-*Seconde part-* apporté par la CU PMM est fixé à 34 612,50 € maximum. Dans le cas où les dépenses prévues dans la présente convention ne seraient pas réalisées*

en totalité, le montant de la participation apportée par PMM sera ajusté au prorata des travaux réalisés.

Les éventuels surcoûts et dépassements sont exclusivement à la charge de la commune de Saleilles. Conformément à l'article L.5215-26 du CGCT, la participation de « Perpignan Méditerranée Métropole » Communauté Urbaine ne pourra excéder la part hors taxes supportée par la commune de Saleilles ».

Puis, M. Yannick Callarec signale que le montant de l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque est estimé à 261 708,85 € HT et que la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Equipement Mobilier » de la DRAC Occitanie qui sera sollicitée par la ville peut être majorée dans le cas où la commune a demandé un co-financement de la CU PMM pour l'opération objet de la DGD.

Ainsi, il propose d'affecter le fonds de concours 2023-Seconde part- de 34 612,50 € pour l'équipement mobilier et la signalétique de la Médiathèque et d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière précitée avec PMM, ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

La commission « Finances » qui s'est réunie le 13/03/2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette affaire.

Vu la délibération de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à l'approbation de la charte d'attribution du fonds d'aide aux communes au titre de l'année 2023 ;

Vu la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023-Seconde part- pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque ;

Considérant que la demande de cette aide financière de la CU PMM permettra à la ville de majorer la DGD d'équipement mobilier qui sera accordée par la DRAC Occitanie ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite le fonds de concours 2023-Seconde part- de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole », d'un montant de 34 612,50 €, pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque, autorise M. le Maire signer la convention financière jointe à la présente délibération, avec la Communauté Urbaine PMM, portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours au titre de l'année 2023 pour l'opération d'équipement mobilier et de signalétique de la Médiathèque et précise que les subventions et aides pour cette opération seront inscrites en recettes d'investissement du budget 2024 ou suivant de la commune.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès souhaite avoir la confirmation que le reste à charge de la commune pour l'acquisition du mobilier et de la signalétique destinés à la future Médiathèque est d'approximativement 97 000 €.

- Monsieur Juanola le lui confirme et rappelle qu'il convient, pour apprécier l'autofinancement de la ville, de déduire du coût de ces équipements (261 708,85 € HT), les différentes subventions sollicitées par la ville, à savoir, 25 000 € (subvention sollicitée auprès du Département), 104 683 € (subvention demandée à la DRAC), 34 612,50 € (fonds de concours 2023 obtenu de la CU PMM), soit un autofinancement pour la ville de 97 413,35 €, précision faite qu'il s'agit d'un montant prévisionnel puisqu'on ignore à ce jour les montants qui seront effectivement alloués à la commune.

La ville peut obtenir moins que demandé et c'est la raison pour laquelle on sollicite toujours le taux de subventionnement maximal.

- Monsieur Cascalès poursuit en relevant que le prix du mobilier qui lui semble exorbitant car il s'agit de rayonnages.

- Monsieur Rallo déclare que le mobilier équipant une médiathèque est très cher, d'autant plus que nous avons choisi du mobilier de qualité semblable à celui déjà en place à la bibliothèque actuelle qui sera réutilisé dans la future structure.

- Monsieur Rallo demande à Monsieur Juanola qu'il lui rappelle le montant du premier devis proposé.

- Tout d'abord, Monsieur Juanola tient à saluer le travail des deux bibliothécaires qui ont tiré au mieux les prix pour tout l'équipement mobilier et documents pour la future médiathèque. Ainsi, au départ, plusieurs devis Mobilier présentés dépassaient les 350 000 € H.T. Aujourd'hui, on avoisine les 261 000€ H.T.

Puis, Monsieur Juanola rappelle qu'il ne s'agit que d'un devis estimatif puisque la commune lancera une consultation en septembre basée sur les besoins exprimés par les bibliothécaires qui savent précisément ce qui est nécessaire pour les différentes zones : jeunes, young adult et adultes. On espère que les offres formulées par les entreprises dans le cadre du marché seront inférieures au montant des devis obtenus à ce jour, mais il ne faut pas exclure qu'elles puissent être supérieures. On ne le saura qu'à l'ouverture des plis.

- Monsieur Dilmé déclare que la superficie de la médiathèque est importante, ce qui explique le coût du mobilier.

- Monsieur Juanola précise en effet que le rez-de-chaussée de la médiathèque représente une emprise au sol de 620 m² dont 366 m² d'exposition de documents, soit 3,6 fois la bibliothèque actuelle qui fait 100 m².

A titre comparatif, il informe les élus que l'équipement en rayonnages de notre bibliothèque municipale avait coûté environ 30 000 € HT en 2016.

Monsieur Juanola insiste sur le fait qu'il s'agit d'équiper notre future médiathèque de mobiliers de qualité.

- Monsieur Rallo complète les propos de Monsieur Juanola en ajoutant que certains meubles sont, par exemple, équipés de roulettes de manière à pouvoir les déplacer.

- Selon Monsieur Cascalès, ces modules restent du « rayonnage » et il pense que si l'on négocie correctement, on peut obtenir des propositions financières en-deçà des devis présentés.

- Monsieur Juanola l'espère et rappelle que le cahier des charges du futur marché s'appuiera sur la base des demandes des bibliothécaires qui sont absolument nécessaires pour le bon équipement de la structure.

Affaire n° 9 : Demande du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)-Bibliothèque pour l'équipement initial en mobilier et matériel de la médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la ville a déposé le 01/02/24 un pré-dossier de demande de DGD Bibliothèque pour l'équipement initial en mobilier et matériel de la médiathèque.

Il précise au conseil la nécessité de déposer, avant le 15/04/2024, un dossier complet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vue de demander le concours particulier de la DGD-Bibliothèque cité supra.

M. Yannick Callarec indique que le dossier complet pour cette DGD doit comporter 11 pièces parmi lesquelles la délibération faisant part de l'engagement sur le coût HT de l'opération, sollicitant l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèque et arrêtant ses modalités de financement.

Il signale que l'éligibilité à la DGD-Bibliothèque pour l'équipement initial en mobilier et matériel de la médiathèque recouvre l'acquisition de meubles, la signalétique, le mobilier d'exposition et les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque (hors informatique) y compris le mobilier et les équipements destinés à être installés dans les espaces extérieurs clos (patio, terrasse) compris dans l'enceinte de la bibliothèque.

En outre, M. Yannick Callarec rappelle que la médiathèque saieillencque sera gérée en régie directe, qu'elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être

inférieure à 100 m²) et qu'elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM).

M. Yannick Callarec ajoute que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur concours à la ville afin :

- d'établir un schéma d'implantation de mobiliers de nature à favoriser la bonne circulation du public (dont les PMR), des personnels et des documents ;
- d'adapter le mobilier et les équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité y compris dans les espaces de bureau ;
- de favoriser la fonctionnalité et la modularité de la structure.

Puis, il souligne que le taux de participation de l'Etat au titre de la DGD Bibliothèque pour l'équipement initial en mobilier et matériel, établi sur la base du coût subventionnable hors taxes, varie entre 20 % et 40 % selon la qualité du projet et en fonction de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de Région.

Ainsi, les critères qualitatifs et normatifs pris en compte par l'Etat pour l'obtention de la DGD sont notamment la présence et le nombre de personnels qualifiés, l'amplitude d'ouverture au public (au moins 12h/sem), le développement des collections via une politique documentaire formalisée et adoptée par l'assemblée délibérante (cf. Plan de développement des collections adopté le 20/03/2024 en conseil municipal), l'inscription dans un réseau documentaire, le montant des crédits d'acquisition et d'animation annuel (3 €/hab minimum pour les documents et 1,5 €/hab pour l'animation), la diversité de l'offre de collections et des services.

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'équipement mobilier jointe au pré-dossier déposé à la DRAC le 01/02/24, M. Yannick Callarec indique que les devis d'équipements mobilier pour 258 708,85 € HT et signalétique pour 3 000 € HT, soit 261 708,85 € HT au total, permettent à la ville de solliciter une DGD-Bibliothèque pour ces équipements à hauteur de 40 % du montant HT, soit 104 683 €.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération d'équipement initial en mobilier et signalétique pour la médiathèque, pour un total de 261 708,85 € HT, telle qu'indiquée supra, sollicite le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation-Bibliothèque à hauteur de 40% du montant HT des équipements subventionnables, soit 104 683 €, arrête le plan de financement suivant pour cette opération :

- Subvention de l'Etat-DGD Bibliothèque à hauteur de 104 683 € (soit 40 % du montant total HT) ;
 - Aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 25 000 € (soit 9,5 % du montant total HT) ;
 - Fonds de concours 2023-Seconde part de la Communauté Urbaine PMM pour 34 612,50 € (soit 13,3% du montant total HT) ;
 - Autofinancement communal : 97 413,35 € (soit 37,2 % du montant total HT).
- Et Autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 10 : Demande de l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'équipement mobilier initial de la médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue de bénéficier d'une aide pour l'aménagement mobilier de la médiathèque.

Il précise que le règlement des aides du Département prévoit une garantie d'équité territoriale et un taux d'aide retenu fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), soit 25 % pour la commune, du montant plafond établi à 100 000 € HT par équipement.

Ainsi, la ville peut espérer 25 000 € d'aide du Département pour l'équipement mobilier initial de sa médiathèque.

M. Yannick Callarec rappelle que la médiathèque saleillencque sera gérée en régie directe, qu'elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), qu'elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), qu'elle sera accessible aux PMR et que le mobilier respectera les normes des ERP.

Il ajoute que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur concours à la ville afin :

- d'établir un schéma d'implantation de mobiliers de nature à favoriser la bonne circulation du public (dont les PMR), des personnels et des documents ;
- d'adapter le mobilier et les équipements aux exigences de sécurité et d'accessibilité y compris dans les espaces de bureau ;
- de favoriser la fonctionnalité et la modularité de la structure.

Il signale que l'éligibilité à cette aide pour l'équipement mobilier initial de la médiathèque recouvre l'acquisition de meubles, le mobilier d'exposition et les équipements techniques nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque (hors informatique).

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'équipement mobilier qui sera jointe au dossier de demande d'aide, M. Yannick Callarec fait part du devis d'équipement mobilier pour 243 677,41 € HT qui permet à la ville de demander une aide pour ces équipements à hauteur de 25 % du montant plafond HT de 100 000 €, soit 25 000 € d'aide sollicitée.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération d'équipement initial mobilier pour la médiathèque, pour un total de 243 677,41 € HT, telle qu'indiquée supra, sollicite l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de l'aménagement mobilier initial de la médiathèque à hauteur de 25 000 €, arrête le plan de financement suivant pour cette opération :

- Subvention de l'Etat-DGD Bibliothèque à hauteur de 104 683 € ;
- Aide mobilier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 25 000 € ;
- Fonds de concours 2023-Seconde part de la Communauté Urbaine PMM : 34 612,50 € ;
- Autofinancement communal : solde du coût HT des équipements : 79 381,91 €.

- Et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 11 : Demande du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD)-Acquisition pluriannuelle (2024 et 2025) de documents pour l'équipement de la Médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, rappelle à l'assemblée que la ville a déposé le 01/02/24 un pré-dossier de demande de DGD-Acquisition de documents pour la médiathèque.

Il précise au conseil la nécessité de déposer, avant le 15/04/2024, un dossier complet à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) en vue de demander le concours particulier de la DGD-Acquisition pluriannuelle de documents cité supra.

M. Yannick Callarec indique que le dossier complet pour cette DGD doit comporter 11 pièces parmi lesquelles la délibération faisant part de l'engagement sur le coût HT de l'opération, sollicitant l'Etat (DRAC) au titre de la DGD-Acquisition de documents et arrêtant ses modalités de financement.

Il signale que l'éligibilité à la DGD-Acquisition de documents pour la médiathèque recouvre les ressources sur supports physiques (imprimés, CD, DVD, cartouches de jeu vidéo, jeux de ludothèque, kamishibai...) et les ressources sur support dématérialisées (livres et documents numériques sous forme de fichiers, musique en ligne, vidéo à la demande...).

De plus, cette aide aux acquisitions documentaires doit être en lien direct avec une aide accordée dans le cadre de la DGD-Bibliothèque à une opération d'investissement et d'équipement menée en faveur d'une bibliothèque de lecture publique, ce qui est le cas pour notre médiathèque qui fut aidé par la DRAC Occitanie au titre de la DGD Construction.

En outre, M. Yannick Callarec rappelle que la médiathèque saleillencque sera gérée en régie directe, qu'elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), qu'elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) et qu'elle fera l'objet la même année d'un soutien au titre de la DGD-Acquisition de mobiliers.

M. Yannick Callarec ajoute que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur expertise et leurs conseils notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elles développent et animent.

Puis, il souligne que le taux de participation de l'Etat au titre de la DGD Acquisition de documents, établi sur la base du coût subventionnable hors taxes, varie entre 30 % et 40 % selon la qualité du projet et en fonction de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de Région.

Ainsi, les critères qualitatifs et normatifs pris en compte par l'Etat pour l'obtention de cette DGD sont notamment la présence et le nombre de personnels qualifiés au sein de la médiathèque créée, l'amplitude d'ouverture au public (au moins 12h/sem), le développement des collections via une politique documentaire formalisée et adoptée par l'assemblée délibérante (cf. Plan de développement des collections adopté le 20/03/2024 en conseil municipal), les projets prenant en compte la diversité des fournisseurs et le soutien à la librairie indépendante, l'inscription dans un réseau documentaire, le montant des crédits d'acquisition et d'animation annuel (3 €/hab minimum pour les documents et 1,5 €/hab pour l'animation), la diversité de l'offre de collections et des services offerts dans et hors les murs, sur place et à distance (sont recommandés 4 supports en plus des livres et la présence de postes informatiques connectés à Internet).

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'acquisition de documents jointe au pré-dossier déposé à la DRAC le 01/02/24, M. Yannick Callarec fait part du devis d'acquisition pluriannuelle (2024 et 2025) de documents pour

93 510,36 € HT qui permet à la ville de solliciter une DGD-Acquisition de documents à hauteur de 40 % du montant HT, soit 37 404 € au total (18 490 € en 2024 et 18 914 € en 2025).

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération pluriannuelle (2024 et 2025) d'acquisition de documents pour la médiathèque, pour un total de 93 510,36 € HT, telle qu'indiquée supra, sollicite le concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation-Acquisition de documents à hauteur de 40 % du montant HT des équipements subventionnables, soit 37 404€ (18 490 € en 2024 et 18 914 € en 2025), arrête le plan de financement suivant pour cette opération :

- Subvention de l'Etat-DGD-Acquisition de documents à hauteur de 37 404 € (18 490 € en 2024 et 18 914 € en 2025), soit 40 % du montant total HT ;

- Aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour 2 500 €, soit 2,7 % du montant total HT ;

- Autofinancement communal : 53 606,36 €, soit 57,3 % du montant total HT.

- Et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 12 : Demande d'aide en 2024 au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'acquisition de documents (création de fonds) pour la médiathèque.

M. Yannick Callarec, Conseiller municipal délégué, fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue de bénéficier d'une aide pour l'acquisition des documents (création de fonds) pour la médiathèque.

Il précise que le règlement des aides du Département prévoit une garantie d'équité territoriale et un taux d'aide retenu fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), soit 25 % pour la commune, du montant plafond établi à 10 000 € HT, soit 2 500 € d'aide possible.

M. Yannick Callarec rappelle que la médiathèque saleillencque sera gérée en régie directe, qu'elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), qu'elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), qu'elle sera accessible aux PMR et que le mobilier respectera les normes des ERP.

Il ajoute que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur expertise et leurs conseils notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elles développent et animent.

Puis M. Yannick Callarec signale que l'éligibilité à l'acquisition de documents recouvre les ressources sur supports physiques (imprimés, CD, DVD, cartouches de jeu vidéo, jeux de ludothèque, kamishibai...) et les ressources sur support dématérialisées (livres et documents numériques sous forme de fichiers, musique en ligne, vidéo à la demande...).

En outre, la collectivité bénéficiaire de l'aide du Département s'engage à ce que les dépenses liées à la création du fonds documentaire soient imputées en investissement et ne relèvent pas du renouvellement des collections, ce qui est le cas pour notre médiathèque puisqu'il s'agit d'une création de fonds.

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet d'acquisition de documents qui sera jointe au dossier de demande d'aide, M. Yannick Callarec fait état du devis d'acquisition de documents en 2024 pour 46 225,17 € HT qui permet à la ville de solliciter une aide du Département à hauteur de 25 % du montant plafond HT de 10 000 €, soit 2 500 € d'aide sollicitée.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération d'acquisition de documents en 2024 pour la médiathèque pour 46 225,17 € HT, telle qu'indiquée supra, sollicite l'aide 2024 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales au titre de de la création du fonds documentaire à hauteur de 2 500 €, arrête le plan de financement suivant pour cette opération :

- Subvention de l'Etat-DGD-Acquisition de documents à hauteur de 18 490 € (soit 40 % du montant HT de l'opération) ;
- Aide à la création du fonds documentaire du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 2500 € (soit 5,4 % du montant HT) ;
- Autofinancement communal pour 25 235,17 € (soit 54,6 % du montant HT) ;
- **Et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.**

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 13 : Demande d'aide pluriannuelle au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'équipement matériel d'une « Médiathèque tiers-lieu ».

M. Yannick Callarec, Conseiller Municipal délégué, fait part à l'assemblée de la possibilité de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue de bénéficier d'une aide pluriannuelle pour l'équipement matériel d'une « Médiathèque tiers-lieu ».

Il précise que le règlement des aides du Département prévoit une garantie d'équité territoriale et un taux d'aide retenu fixé au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT), soit 25 % pour la commune, du montant plafond établi à 25 000 € HT, soit 6 250 € d'aide maximum pour la ville.

M. Yannick Callarec précise que l'aide porte sur tout équipement de matériel susceptible de favoriser le lien social, les échanges, la création culturelle au sein d'une « médiathèque tiers-lieu ».

Ainsi, peuvent notamment être concernés, le matériel audiovisuel (écran, portable, vidéoprojecteur...), le matériel numérique (tablettes, imprimante 3 D...), les appareils photos, les caméras, les consoles de jeux de type familial et tout matériel relevant de l'investissement susceptible de favoriser le lien social, les échanges, la création culturelle.

Il rappelle que la médiathèque saleillencque sera gérée en régie directe, qu'elle répondra aux conditions de surface minimale (minimum de 0,07 m²/hab sans être inférieure à 100 m²), qu'elle sera insérée dans le réseau intercommunal de lecture publique de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM), qu'elle sera accessible aux PMR et que la notion de « territoire vécu » sera prise en compte (c'est-à-dire une offre de lecture publique de qualité située à moins de 15 minutes en mode de déplacement doux et/ou à moins de 3 kms de distance du lieu de vie des usagers).

M. Yannick Callarec ajoute que les services de la bibliothèque départementale des Pyrénées-Orientales et ceux de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » ont apporté leur

expertise et leurs conseils notamment au regard de la complémentarité avec le réseau de lecture publique qu'elles développent et animent.

Par suite, eu égard à la qualité du projet présenté par la ville, tel que figurant dans la note explicative du projet pluriannuel d'équipement matériel d'une « Médiathèque tiers-lieu » qui sera jointe au dossier de demande d'aide, M. Yannick Callarec fait état des devis permettant d'équiper en matériels le patio, la cafétéria et les salles en vidéoprojecteurs, pour un total de 23 309,76 € HT, ce qui permet à la ville de solliciter une aide 2024 du Département à hauteur de 25 % du montant plafond HT de 25 000 €, soit 5 827 € d'aide demandée par la ville en 2024.

La « commission finances » qui s'est réunie le 13/03/24 a donné un avis favorable à l'unanimité à cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'opération d'aide pluriannuelle pour l'équipement matériel d'une « Médiathèque tiers-lieu », telle qu'indiquée supra, sollicite l'aide 2024 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 5 827 € en 2024 au titre de l'équipement matériel d'une « Médiathèque tiers-lieu », arrête le plan de financement suivant pour cette opération, à savoir, une aide pluriannuelle 2024 pour l'équipement matériel d'une « médiathèque tiers-lieu » pour 5 827 € (soit 24,9 % du montant total HT de l'opération 2024), un autofinancement communal pour 17 482,76 € (soit 75,1 % du montant total HT de l'opération 2024) et autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 14 : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le DOB a été rendu obligatoire par la loi ATR 1992 puis par les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Il ajoute qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, le Maire présente au conseil un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant notamment sur :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'année en cours pour les deux sections ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les engagements pluriannuels et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

M. Cosme Dilmé indique que le ROB donne lieu à un débat en conseil municipal.

Le vote du DOB, accompagné du ROB, donne lieu à la prise d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote détaillé.

Ainsi, M. Dilmé présente le rapport d'orientations budgétaires 2024 en exposant, tout d'abord, les éléments de la gestion 2023 appuyés de ratios significatifs, l'état de la dette communale, ensuite, les orientations budgétaires prévues pour 2024, telles que jointes à la présente délibération.

Il ajoute que la commission Finances du 13/03/24 a été saisie du ROB 2024 et qu'elle a approuvé à l'unanimité ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat s'instaure alors sur certains points de la présentation effectuée par M. Dilmé et notamment sur le taux de la TFB 2024 qui augmenterait de 2 points en vue de conserver jusqu'à la fin du mandat, un excédent de fonctionnement avoisinant les 500 000 € à 600 000 €/an.

Puis, M. le Maire propose au conseil de voter le DOB, c'est-à-dire de prendre acte de la tenue du débat et de voter l'existence du ROB 2024, joint à tous les élus, sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions-M. Joseph Cascalès et Mme Eliane Chambault) des membres présents et représentés, vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB et autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès s'attarde sur le projet de couverture en panneaux photovoltaïques sur trois parkings publics (complexe de plein-air du Moulin, complexe sportif « José Arrieta » et future aire de stationnement du parc urbain) et deux bâtiments communaux.

Il souhaite savoir si la commune prendra en charge ce projet, à savoir l'installation des panneaux photovoltaïques puis la revente de l'électricité, ou bien, s'il sera géré par une société.

-Monsieur Dilmé l'informe que ce projet est en phase d'études, mais l'objectif est de limiter l'investissement de la commune.

L'idée de départ était simplement l'autoconsommation pour la commune. La première approche de l'étude portait toutefois sur un montant de 2 millions d'investissements pour la ville afin de couvrir en panneaux photovoltaïques les trois parkings publics et deux bâtiments communaux.

Cet investissement représentait une production d'électricité au bénéfice de la commune à hauteur de 17 % et les 83 % restants seraient revendus.

Monsieur Dilmé fait part à l'assemblée de son interrogation : est-ce que la commune doit être une usine de production d'énergie électrique ?

- Monsieur Cascalès estime qu'à l'heure actuelle, au vu du prix de l'énergie, cette option est intéressante.

- Monsieur Dilmé fait part de son hésitation car ce projet représenterait un gros investissement pour la commune et des réflexions sérieuses doivent être menés au préalable.

- Monsieur Cascalès déclare s'être interrogé sur ce projet car il n'est pas inscrit dans les prévisions de dépenses de 2024.

- Monsieur Dilmé lui répond que l'année 2024 sera consacrée aux études.

Il ajoute que la municipalité a conscience de l'importance de la mise en place de projets photovoltaïques à Saleilles mais la question demeure de savoir si une commune a vocation à devenir une usine à production électrique parce que cela engendre des revenus supplémentaires, ou bien, s'il faut privilégier l'intérêt de la commune avec l'autoconsommation et la possibilité de revendre l'énergie à un tiers investisseur ou aux commerces locaux avec un tarif préférentiel par exemple pour rendre la commune plus attractive. Selon Monsieur Dilmé, il s'agit également d'une piste à étudier.

Monsieur Dilmé poursuit sa présentation des orientations politiques de la commune et évoque le Pôle Médical qui propose non seulement des soins aux saleillencs et autres habitants, mais qui apporte également une attractivité pour la commune dans son centre-ville, comme illustré par la fréquentation désormais à la hausse de LA POSTE à proximité. En effet, il rappelle que LA POSTE avait été contrainte de diminuer ses horaires d'ouverture au public et de fermer le samedi en raison d'une baisse d'activité et le pôle médical a redynamisé ce secteur de manière non négligeable.

Ainsi, M. Dilmé souhaite poursuivre le développement du centre-ville par l'installation de professionnels paramédicaux.

- Monsieur Rallo informe les élus que deux psychologues, ainsi qu'une diététicienne, en accord avec les médecins généralistes actuellement au pôle médical, ont exprimé leur souhait de s'installer dans la commune, ce qui diversifierait ainsi progressivement les soins proposés sur le territoire.

Il déclare qu'une réunion constructive a eu lieu sur ce point le 12 mars dernier entre les différents intervenants médicaux et paramédicaux et des représentants de la mairie.

- Monsieur Dilmé rappelle que les investissements réalisés pour le réaménagement de la salle des Baléares et du 8, rue Jules Ferry sont toujours utiles puisque ces locaux vont pouvoir accueillir certains praticiens en attendant qu'ils intègrent un jour une structure plus importante sur la commune.

Il poursuit la présentation du budget prévisionnel pour 2024, en annonçant aux élus une augmentation observée sur deux ans des charges à caractère général et des charges de personnel. Ces propos conduisent Monsieur Cascalès à déclarer qu'il comprend qu'une augmentation de la TFB soit envisagée.

- Monsieur Dilmé le lui confirme et précise qu'il préconise une augmentation de deux points de la taxe foncière bâti en la portant à 44,84 % contre 42,84 % en 2023.

- Monsieur Rallo ajoute que les actualités révèlent que de plus en plus de communes sont obligées d'augmenter leurs impôts car elles ne s'en sortent plus, elles sont asphyxiées par les charges qui pèsent sur elles.

- Monsieur Dilmé explique sa position en précisant qu'il défend l'équilibre financier de la commune mis à mal par l'inflation et/ou par l'augmentation par l'Etat des points de la grille indiciaire des personnels. Ainsi, afin de maintenir un excédent de fonctionnement situé entre 500 000 € et 600 000€/an permettant de réaliser tous les investissements de l'année N+1 sans recourir à l'emprunt, il faut augmenter la TFB 2024 pour s'assurer une épargne brute convenable jusqu'à la fin du mandat.

Il fait part à l'assemblée de son deuxième argument qui est le maintien de la capacité d'investissement de la commune afin d'assurer la poursuite des travaux en cours et futurs.

A ce titre, il relate un reportage télé dont le sujet était l'augmentation des taxes foncières à hauteur de 9%-10 %, notamment dans des communes du Nord de la France.

De plus, il lui semble important de ne pas faire reposer sur les générations futures l'impact des augmentations de charges d'aujourd'hui.

Il précise que sa proposition est de relever de deux points le taux de la TFB et rappelle que la commune l'avait baissé d'un point en 2014, ce qui revient in fine à une augmentation d'un point en 10 ans.

- Monsieur Rallo insiste sur la baisse d'un point du taux de la taxe foncière bâti décidé en 2014.

-Par ailleurs, M. Dilmé déclare que les 3 000 000 € placés en CAT rapportent chaque année 100 000 € à la commune, ce qui permet de limiter l'augmentation du taux de la TFB et de financer avec sécurité les investissements en cours.

Ensuite, Monsieur Dilmé revient sur le reportage précité qui présentait un autre Maire qui déclarait ne pas avoir augmenté les impôts parce qu'il avait eu recours à l'emprunt.

Selon Monsieur Dilmé, le recours à l'emprunt est la facilité mais ce sont les générations futures qui vont payeront cette décision. Il estime qu'il ne s'agit pas d'un discours responsable.

Il rappelle aux élus que sa position est d'anticiper la dégradation de l'excédent de fonctionnement de manière à ne pas être contraint dans 4 ans d'augmenter de 5 à 10 points le taux de la TFB comme seront amenés à le faire probablement certaines communes. Il prône l'anticipation et la prudence en rappelant qu'il ne faut pas confondre la trésorerie disponible pour financer les investissements prévus et l'excédent de fonctionnement annuel nécessaire à l'activité courante d'investissement (entretien du patrimoine...).

Monsieur Dilmé déclare qu'il n'est pas favorable, en principe, à l'augmentation des impôts mais il a étudié toutes les marges de manœuvre possibles et l'effort demandé à la population devra aussi s'accompagner d'un effort continu pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi conserver une épargne brute autour de 500 000 € à 600 000 €/an.

- Il informe le Conseil Municipal qu'un point d'augmentation du taux de la TFB crée un produit fiscal supplémentaire de 65 000 € et que deux points d'augmentation génèrent 130 000 €.

- Monsieur Cascalès suggère qu'il soit envisagé, peut-être, un effort de 100 000 € pour 2024 sur nos dépenses de fonctionnement.

- Monsieur Dilmé lui répond qu'il a déjà examiné cette possibilité avant de proposer d'augmenter la TFB et il présente à Monsieur Cascalès l'évolution financière prévu pour 2024 au niveau des diverses charges ainsi que toutes les hypothèses de travail qu'il a étudiées.

- Il précise que cette augmentation de deux points engendre pour les contribuables une hausse moyenne de leur TFB comprise entre 50 € et 60 € pour l'année suivant la nature de leur habitation. Il conclut en indiquant que sa décision ne s'est pas prise de gaieté de cœur mais il pense aux générations futures.

Affaire n° 15 : Tirage des jurés d'assises titulaires constituant la liste préparatoire pour l'année 2025.

Madame Carole Carton, Adjointe chargée de la petite enfance, des affaires scolaires périscolaires-extrascolaires et de la médiathèque expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° 2024-044-0001 du 13/02/2024 a fixé le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste du jury criminel pour l'année 2025 dans le département.

Elle indique que conformément aux dispositions réglementaires, il convient, comme chaque année, de dresser la liste préparatoire du jury d'assises du département pour l'année 2025, par tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Par suite, Madame Carton précise qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune doit être tiré. En ce qui concerne notre commune, ce nombre est fixé à quatre ; la liste devra donc comporter douze noms.

Pour mémoire :

-Article 255 du Code de Procédure Pénale : « *Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants* ».

-Article 258 du Code de Procédure Pénale, « *sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission* ».

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :

-Monsieur Julien, Jean, Pierre, Denis AMBIT né le 15/05/1991 à Perpignan
8, rue Salvador Dali

-Madame Dalila AFIF née le 29/07/1978 à Achaacha (Algérie)
14, rue Paul Cézanne

-Madame Marie-Hélène, Anne PILATO épouse SOULLIE née le 07/08/1959 à Département de Constantine (Algérie)
7, avenue de la Sal

-Monsieur Sébastien, Jean-Jacques AUSSAT né le 09/11/1975 à Nîmes (Gard)
11, rue Paul Cézanne

-Madame Charlène BOUILLIN née le 07/07/1995 à Aurillac (Cantal)
22, rue Alfred Nobel

Madame Sandrine, Françoise BANA épouse SERRA née le 20/11/1970 à Perpignan
11, rue Alfred Kastler

-Monsieur Clément, Robert, Fernand, Nicolas CHAUDRON né le 01/10/1997 à Perpignan
10, rue Pierre Jonquères d'Oriola

-Monsieur Kevin, Jonathan DIOP né le 13/05/1983 à Chambray-Lès-Tours (Indre-et-Loire)
55, avenue de Château Roussillon

-Monsieur Jorge MUNOZ né le 02/09/1977 à Perpignan
12, avenue de la Fosseille

-Monsieur Raymond BOSQUE né le 12/02/1959 à Perpignan
12, place San Galdric

-Madame Hélène RODRIGUES épouse WAROQUAUX née le 02/03/1971 à Perpignan
40, rue Marcel Cerdan

-Monsieur Nicolas, Guy ROBLES né le 29/01/1977 à Perpignan
13, rue Pierre Jonquères d'Oriola

PAS DE DISCUSSION

.....

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

1/ Décès :

➤ Suite au décès de Monsieur Bernard PLANA, notre délégué de quartier, son épouse Madame Louisette PLANA, ses enfants et petits-enfants, nous remerciant pour notre présence à leurs côtés, nos témoignages de sympathie et nos paroles chaleureuses en ces moments douloureux.

2/ Divers :

➤ L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 30 janvier 2024 et nous informe avoir accueilli 63 donneurs et prélevé 57 dons de sang.

.....

- A l'issue des questions diverses, Madame Keiling informe les élus que le club des Aînés « Els Rovellats » organise une rifa dans ses locaux de la « Maison de la Jeunesse et des Associations », le dimanche 14 avril 2024 à 14h.

- Avant de clôturer cette séance, Monsieur Rallo communique à l'assemblée la date du prochain Conseil Municipal. Il se tiendra le jeudi 11 avril 2024 à 18h30 et il portera principalement sur l'approbation du CA 2023 et sur le vote du budget primitif 2024.

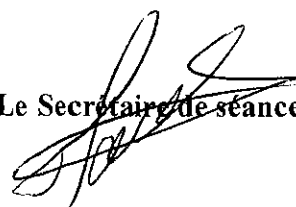
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

Le Maire,


M. François RALLO



Le Secrétaire de séance,



M. Robert TARDA